

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-207 du 16 novembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs de la société
Digitalbridge Group par la société Fortress Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 octobre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif d'actifs de la société Digitalbridge Group par la société Fortress Investment, formalisée par un contrat d'acquisition en date du 5 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société de gestion Fortress Investment d'actifs immobiliers des secteurs du commerce de détail et de bureaux de la société Digitalbridge Group. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-213 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence